

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni au lieu et place habituels sous la présidence de Monsieur Gérard LÉON, Maire.

Etaient présents : M. LÉON, M. LE GUERN, M. MARÉCHAL, Mme CATOIRE, M. TABUT, Mme BADEAU, M. CLAIRET, M. COURDAVAULT.

Absents excusés : Mme ALMEIDA pouvoir à M. TABUT,
Mme AIMÉ pouvoir à Mme BADEAU,

Absent : M. COOLEN

Secrétaire de séance : M. COURDAVAULT Gilles.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

1 – Délégation de service public en matière de petite enfance, enfance et jeunesse avec l'association PEP 28 – Avenant suite à l'extension de périmètre de Chartres métropole.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017, les communes d'Umpeau ; Oinville-sous-Auneau ; Roinville sous Auneau ; Saint-Léger-des-Aubées ; Santeuil ; Denonville ont procédé au retrait de la communauté de communes des Portes Eureliennes d'Ile de France et ont intégré le périmètre de Chartres métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

A cette date la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole devient compétente en matière petite enfance jeunesse sur les temps extrascolaires et mercredi pour les communes citées ci-dessus et reprend à sa charge l'exercice de cette compétence.

La commune de Roinville, a repris sa compétence en matière périscolaire (garderie et Temps d'Activités Périscolaires) depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'ex communauté de communes de la Beauce Alnénoise avait lancé une consultation en 2015 pour déléguer la gestion des accueils et des actions en faveur de la petite enfance-enfance-jeunesse. L'association PEP 28 est l'attributaire du contrat de DSP du 1^{er} septembre 2015 au 31 aout 2019.

La gestion des temps d'accueil périscolaires font partie de ce contrat avec les PEP 28.

L'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les conséquences résultant d'une extension de périmètre d'un EPCI. Il est prévu que l'EPCI dont le périmètre s'élargit se trouve, du fait du transfert de compétence, lié par les contrats souscrits par les communes dans les domaines des compétences transférées.

Dans le cadre de l'extension de son périmètre aux communes précitées issues de l'ex communauté de la Beauce Alnénoise, Chartres métropole est devenu, co-contractant au contrat de délégation de service public pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles, du Lieu d'Accueil Parents-Enfants, les centres de Loisirs des communes de Saint Léger les Aubées et de Denonville ainsi que de l'espace jeunes.

La commune de Roinville, devient également co-contractant de la DSP, pour le volet périscolaire.

L'avenant à la convention de DSP ci-annexé définit les modalités juridiques, techniques et financières des conséquences de l'extension de périmètre. Il définit notamment les clés de répartitions par EPCI en fonction des fréquentations des différents sites d'accueil.

Pour la commune de Roinville la participation a cette DSP s'élève à : 4 845,80 euros.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention ci-annexée ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de service public en matière de gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

2 – Election du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes de Chartres métropole demande à ce que chaque conseil municipal la composant élise son représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Cédric TABUT, domicilié 5 rue de l'étang – 28700 ROINVILLE, comme délégué à la CLECT.

3 – Autorisation Mandatement Investissement 2018

Selon les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il est possible d'autoriser l'ordonnateur à mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2018 et cela dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Selon cette règle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler des dépenses nouvelles dans le cadre maximal de :

Budget Commune :

| | | |
|---------------|-------------------|----------|
| - Chapitre 20 | (22 150 € x 25%) | 5 037 € |
| - Chapitre 21 | (221 500 € x 25%) | 55 375 € |

Budget Eau :

| | | |
|---------------|-------------------|---------|
| - Chapitre 20 | (4 755 € x 25%) | 1 189 € |
| - Chapitre 21 | (26 459 € x 25 %) | 6 615 € |

Budget Assainissement :

| | | |
|---------------|-------------------|----------|
| - Chapitre 21 | (59 645 € x 25%) | 14 911 € |
| - Chapitre 23 | (19 645 € x 25 %) | 4 911 €. |

4 - Demande Subvention FDI

Réfection de plusieurs trottoirs sur la commune

Le Conseil Municipal approuve le Projet de réfection de plusieurs trottoirs.

Pour un montant de 25 522,65 € H.T. – soit 30 627,18 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 7 657 €, soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| Charges (coût du projet) en € | Produits (financeurs) en € |
|--|---|
| Coût global : 25 522 € HT soit 30 627,18 € TTC | Financements publics : |
| Coût détaillé (si justifié) | Département E&L FDI : 7 657 € (30 % de la dépense HT) |
| | Autofinancement : 22 970,18 € (75 % de la dépense TTC) |
| Total charges = 30 627,18 € TTC | Total produits = 30 627,18 € TTC |

Signalisation horizontale et verticale sur la commune

Le Conseil Municipal approuve le Projet de signalisation horizontale et verticale.

Pour un montant de 5 379,70 € H.T. – soit 6 455,64 TTC

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation, pour un montant de 1 614 €, soit 30 % du coût du projet H.T.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

| Charges (coût du projet) en € | Produits (financeurs) en € |
|---|--|
| Coût global : 5 379.70 € HT soit 6 455,64 € TTC | Financements publics : |
| Coût détaillé (si justifié) | Département E&L FDI : 1 614 € (30 % de la dépense HT) |
| | Autofinancement : 4 841,64 € (75 % de la dépense TTC) |
| Total charges = 6 455,64 € TTC | Total produits = 6 455,64 € TTC |

5 - Modification statutaire – Loi NOTRe – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu la délibération n° CC2018/008 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 approuvant la modification des statuts en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des organes délibérants des communes, à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide à l'unanimité la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Chartres métropole en intégrant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

Questions diverses : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Les Membres

MARÉCHAL Patrick

LE GUERN James

CATOIRE Stéphanie

TABUT Cédric

BADEAU Annick

CLAIRET Laurent

ALMEIDA Lynda
(Pouvoir à M. TABUT)

AIMÉ Ghislaine
(Pouvoir à Mme BADEAU)

COURDAVAULT Gilles
(Secrétaire de séance)

COOLEN Denis
(absent)

Le Maire
LÉON Gérard